

MODÈLE GROUPE

Modèle	P 600 S
Version mécanique	Version insonorisé avec capot en tôle d'acier galvanisée et peint en poudre, châssis compact, réservoirs de carburant modulaires et bac de rétention sans flotteur de contrôle de fuite (disponible comme accessoire).

Capacité du réservoir Lt.	950
----------------------------------	-----

DONNÉES TECHNIQUES DE BASE

Puissance continue (PRP)	625.00 kVA
Puissance continue (PRP)	500.00 kW
Notstrom-Aggregat (E.P.)	687.00 kVA
Notstrom-Aggregat (E.P.)	549.60 kW
Facteur de puissance (cosφ)	0.8
Enroulement	Connexion triphasée étoile parallèle
Tension nominale triphasée	208 V
Tension nominale monophasée	120 V
Fréquence nominale	60 Hz
Type de carburant	Diesel

DIMENSIONS ET NIVEAU SONORE

Longueur	5020 mm
Largeur	1860 mm
Hauteur	2570 mm
Poids	5960 kg
Pression sonore à 7 m.	77.0 dBA

CONSUMMATION CARBURANT

Cons. carburant à 100% (E.P.)	141.00 l/h
Cons. carburant à 100% (P.R.P.)	127.00 l/h
Cons. carburant à 75% (P.R.P.)	95.00 l/h
Cons. carburant à 50% (P.R.P.)	66.00 l/h
Cons. carburant à 25% (P.R.P.)	0.00 l/h

DONNÉES GÉNÉRALES D'ALTERNATEUR

Marque alternateur	STAMFORD
Modèle alternateur	HCI5E
Puissance P.R.P.	681.0 kVA
Puissance E.P.	738.0 kVA
Enroulement	Connexion triphasée étoile parallèle
Numéro de bornes	12.00 nr.
Protection IP	23
Reg. électronique	AS440
Précision	± 1.00 %



À titre d'illustration seulement

DONNÉES MOTEUR

Marque moteur	PERKINS
Modèle moteur	2806A-E18TAG1A
Nombre cylindres	6
Vitesse RPM	1800
Capacité cubique	18.13
Admission air	Turbo
Voltage standard	24 Vdc
Sae	-
BMEP	2087 kPa
Refroidissement	Eau
Puissance PRP volant	543 kW
Puissance E.P. volant	598 kW
Reg. électronique	Standard
Classe de précision	G3
Quantité huile	62.00
Capacité antigel moteur	0.00
Radiator type	Tropicalisé
Chaleur depuis le radiateur	166.00 kW
Chaleur depuis l'échappement	441.00 kW
Chaleur irradiée	40.00 kW
Température échappement	481 °C
Flux d'air refroidissement	852.00 m³/min
Flux d'air combustion	43.00 m³/min
Flux gaz d'échappement	109.00 m³/min
EU Stage	Pas disponible

CONTROL PANELS

AMF25



CONDITIONS DE RÉFÉRENCE STANDARD

Les prestations se réfèrent à = température 25°C, altitude 1-1000 mt. S.L.M., humidité relative de 30%, pression atmosph. 100 kPa (1 bar), cosφ 0,8 en retard, charge équilibrée sans distorsion. La consommation de carburant est nominale, se réfère à un poids spéc. de 0,850kg/l. Les valeurs de puissance sonore se réfèrent aux mesures en extérieur (Le lieu d'installation peut les modifier). Dimensions, poids et autres spécificités contenues dans la fiche tech. et ses annexes sont nominaux et se réfèrent au modèle de base standard. Les accessoires et équipements supplémentaires peuvent modifier poids, dimensions et prestations. **P.R.P.-Prime Power- Puissance continue à charge variable:** Puissance définie par la norme ISO 8528-1 qu'un groupe peut fournir en service continu avec une charge variable pour un nr. illimité d'heures/année sous condition d'une maintenance à intervalle régulier et d'utiliser le groupe dans un environnement conforme aux indications du constructeur. La puissance moyenne fournie et l'éventuelle surcharge applicable doivent être inférieures aux pourcentages établis par le motoriste. **L.T.P.-Limited-time running power- Puissance limitée:** Puissance maximum définie par l'ISO 8528-1 qu'un groupe peut fournir pour un temps d'utilisation limité sous condition d'une maintenance à intervalle régulier et d'utiliser le groupe dans un environnement conforme aux indications du constructeur. Le numéro d'heures annuelles est établi par le motoriste. Surcharge non admise. Les références pour les données présentées dans ce document sont nominales et référées au modèle avec équipements standard. Elles ne nous engagent pas au niveau contractuel. **E.P. - Emergency power - Puissance d'urgence:** Il s'agit de la puissance maximale qu'un groupe électrogène peut fournir pendant un nombre limité d'heures par an tout en respectant les intervalles de maintenance stipulés dans les conditions environnementales fixées par le fabricant. Le nombre d'heures par an est déterminé par le fabricant du moteur. La puissance moyenne sur la durée doit être inférieure aux pourcentages fixés par le fabricant du moteur. La surcharge n'est pas autorisée.

